



14ème législature

Question N° : 86589	De M. Denis Jacquat (Les Républicains - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > personnes âgées	Tête d'analyse > établissements d'accueil	Analyse > EHPAD. prise médicamenteuse. sécurisation.
Question publiée au JO le : 04/08/2015 Réponse publiée au JO le : 14/06/2016 page : 5317 Date de changement d'attribution : 12/02/2016		

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les recommandations exprimées dans le livre blanc de l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF) pour une préparation de doses à administrer (PDA) maîtrisée et sécurisée en Ehpad. L'accent est mis sur la nécessité de reconnaître au pharmacien un double rôle, à la fois dispensateur et organisateur du circuit du médicament en Ehpad. Selon l'UNPF, les deux fonctions doivent être exercées par la même personne afin que celle-ci puisse donner le bon médicament, à la bonne dose, sous la bonne forme à la bonne personne. Par conséquent, elle souhaiterait que soient définis les rôles et les critères de réalisation des actions de dispensateur et d'organisateur du circuit du médicament. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La prise en charge médicamenteuse des personnes âgées, aussi bien en ville que dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), constitue une préoccupation permanente des autorités sanitaires, dans le cadre de la prévention de la iatrogénie et de la sécurisation du circuit du médicament. La préparation des doses à administrer (PDA) est un des éléments essentiels pour la bonne observance des traitements des patients qui en ont besoin. Afin de sécuriser et d'encadrer cette opération, plusieurs projets de textes sont en cours d'élaboration par la direction générale de la santé (DGS). Compte tenu de l'enjeu sanitaire, il est nécessaire d'organiser une large concertation, d'une part, avec les directions concernées (directions de la cohésion sociale, de la sécurité sociale et de l'offre de soins) et, d'autre part, avec tous les professionnels concernés (pharmaciens, directeurs d'EHPAD, infirmiers, directeurs d'hôpitaux, associations de patients...). La DGS met tout en œuvre pour une publication des textes réglementaires au cours de l'année 2016.